



Département du Haut Rhin  
Ville de Colmar


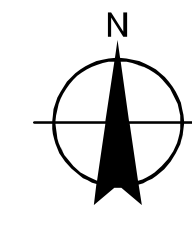
Règlement Local de Publicité  
Plan de Zonage

Echelle : 1:5 000

Planche Nord

Règlement local de Publicité approuvé par délibération du Conseil Municipal  
du 27 mars 2017.  
Pour le Maire, le 1er Adjoint  
Yves Hemedinger

OTE INGENIERIE



Légende

- bande d'implantation
- zone de transition aux abords du secteur sauvegardé devenu « Site Patrimonial Remarquable », dénommée ZP1
- zone de transition du secteur gare, dénommée ZP1a
- zone économique, dénommée ZP2 A
- zone économique, dénommée ZP2 B
- zone identifiant l'aéroport, dénommée ZP3
- zone des entrées de villes, dénommée ZP4
- zone identifiant les secteurs d'habitat, dénommée ZP5
- zone couvrant les espaces du territoire communal, situés hors agglomération, dénommée ZP6
- zone identifiant le secteur sauvegardé devenu "Site Patrimonial Remarquable", dénommée ZP7